AED Non au « plan social » !
Non à la précarité ! Des droits pour les AED !

L'Education Nationale est le plus grand pourvoyeur de précaires, environ 170 000 personnes, dont quelques 50 000 AED. C'est l'un des multiples visages de la précarité de l'Education nationale qui n'hésite pas à les envoyer grossir les rangs de Pôle Emploi lorsqu'elle n'en a plus besoin.
Pour la rentrée 2013-2014, La suppression de 120 postes d'AED annoncée dans l'Académie de Toulouse et 2000 au niveau national soulève une légitime colère. Pourtant, les AED sont indispensables dans les établissements.
Nous exigeons le maintien des postes, ainsi qu'une modification réelle des conditions de travail, actuellement gravement mises à mal du fait de la précarité, qui rend difficile l'exercice de ses droits – quelle dégradation, de l'ancien statut des MI-SE à l'actuel statut des AED.

Des conditions inacceptables:

-Des horaires lourds, annualisés : 1607 heures annuelles, un AED peut travailler jusqu'à 41h par semaine.

-Un « statut » soumis au bon vouloir et à l'arbitraire du chef d'établissement : recrutés par le chef d'établissement, gérés par lui : ce qui entraîne une grande disparité des situations et un non respect des droits, ceux-ci n'étant pas toujours reconnus ou respectés par le chef d'établissement ; de plus, le renouvellement du contrat tous les ans place l'AED dans une extrême précarité : difficile dans ces conditions de s'exprimer, de s'organiser, de faire grève...

-Un salaire payé au SMIC et trop souvent des temps partiels imposés, même lorsque le collègue souhaite avoir une quotité plus importante.

-Exclusion des AED des primes ZEP alors qu'ils ont un rôle essentiel dans les établissements.

-Dans l'Académie de Toulouse en plus, des retards de salaire inacceptables, ce qui traduit un véritable manque de considération et de respect, et qui peut avoir des conséquences catastrophiques pour ces personnels parmi les plus mal payés de l'Education nationale.

Des revendications à défendre:

-Réduction des horaires de travail, et fin de l'annualisation, quotité horaire fixe.

-Augmentation du traitement, temps plein pour ceux qui le souhaitent.

-Prime ZEP pour ceux exerçant dans les établissements relevant de l'Education prioritaire

-Respect du droit à la formation, des autorisations d'absence pour examens et concours et préparation.

-Création de postes en nombre suffisant.

-Des contrats de 6 ans, et dans l'immédiat de 3 ans renouvelables une fois, afin de soustraire les AED aux pressions et à l'arbitraire du chef d'établissement. A terme retour au recrutement et à la gestion par le rectorat.

-Contrôle du recrutement, du droit à la formation et du motif du non renouvellement du contrat dans les Commissions consultatives paritaires.

-Paiement des salaires sans retard.

Comme tous les autres personnels de l'Education nationale, les AED bénéficient du droit de grève et de tous les droits syndicaux, qu'il est urgent de faire connaître et respecter.
Pour faire avancer les droits individuels et collectifs, l'organisation et la syndicalisation sont indispensables !

RASSEMBLEMENT LUNDI 24 JUIN A 13h30
DEVANT LE RECTORAT

Un préavis de grève est déposé.

CNT — éducation Sud — la cgt ÉDUC'ACTION